



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/46/L.26
30 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 77 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Ghana* : projet de résolution

Rapport de la Commission Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/195 du 21 décembre 1991,

Reconnaissant la pertinence du rapport The Challenge to the South: The Report of the South Commission 1/ au regard des défis que les années 90 imposent au Sud, en ce qui concerne notamment le dialogue Nord-Sud, le commerce, la finance, la technologie et la coopération et l'intégration régionales entre pays en développement,

Prend acte du rapport du Président du Conseil économique et social sur les conclusions de l'échange de vues officieux dont le rapport de la Commission Sud a fait l'objet au Conseil 2/.

1. Prie instamment les Etats Membres, les institutions internationales et autres organismes intéressés de réfléchir et donner suite au rapport de la Commission Sud dans leurs domaines de compétence respectifs;
2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de fournir le financement nécessaire à une large diffusion du rapport de la Commission Sud, notamment dans les pays en développement, afin de renforcer la coopération économique et technique entre eux;
3. Prie instamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les autres organismes de développement des Nations Unies de seconder les pays en développement dans la mise en

application des recommandations pertinentes du rapport de la Commission Sud, en insistant particulièrement sur la coopération économique et technique entre pays en développement;

4. Prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales, agissant chacun dans son domaine, de confier à leurs services compétents des fonctions de contrôle et de suivi de l'application des recommandations pertinentes de la Commission Sud;

5. Prie le Secrétaire général de coordonner la suite donnée au rapport de la Commission Sud, et d'en rendre compte tous les deux ans, en mettant particulièrement l'accent sur la coopération économique et technique entre pays en développement.

Notes

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77.

1/ New York, Oxford University Press, 1990. On trouvera dans le document A/45/810 et Corr.1, annexe, une présentation générale et un résumé de ce rapport.

2/ A/46/448.
